

## Tarmed News

Marco Belvedere, délégué tarifaire de la SSP, Zurich

[marco.belvedere@bluewin.ch](mailto:marco.belvedere@bluewin.ch)

Traduction: Denis Aladjem, Genève

Le travail préparatoire du nouveau browser tarifaire 1.06 est terminé. Il sera applicable dès le 1.3.2009. Sur la page tarifaire officielle [www.tarmedsuisse.ch/154.html](http://www.tarmedsuisse.ch/154.html) vous trouverez les changements entre la version actuelle, 1.05.03 qui reste en vigueur jusqu'à la fin février et la version 1.06.00 qui rentrera en vigueur le 1.03.2009. Je vous ai résumé de façon abrégée les changements les plus importants. La référence restant la version du Browser on line sur le site de Tarmed [www.tarmedsuisse.ch](http://www.tarmedsuisse.ch)

### Les nouveautés importantes pour nous sont les points tarifaires suivants:

#### 00.0065

##### Indemnité de dérangement en cas de visite

S'applique aux visites à l'extérieur du cabinet, ne comprend pas les visites planifiées dans un foyer. Son utilisation est possible jusqu'à l'introduction d'une nouvelle version tarifaire mais au plus tard jusqu'au 1.3.2010. Le motif de cette limite dans le temps est dû au remaniement général du tarif dans le projet Tarmed 2010. Actuellement, la réalisation de ce projet de remaniement nous paraît très éloignée dans le temps.

Cette position ne concerne pas les indemnités pour urgence et n'est donc pas cumulée avec celles-ci.

La situation typique serait une demande de visite à domicile, non urgente, demandée pendant les heures d'ouverture du cabinet et que vous réaliseriez 3 heures plus tard.

#### 00.0525

##### Consultation psychothérapique ou psychosociale par 5 min.

Une position pour les médecins spécialisés en médecine psychosomatique et psychosociale.

Il y a deux changements importants qui concernent le chapitre de la pédiatrie:

#### 03.0130

##### Consultation concernant le développement de l'enfant, de l'adolescent et de l'adulte jusqu'à 18 ans par le spécialiste en pédiatrie par 5 min.

La nouvelle limitation a été augmentée à 60 x 5min par an. Un dépassement est possible mais doit être motivé auprès du médecin-conseil. Des situations complexes pourront ainsi être correctement facturées. Cette position ne peut pas être cumulée avec les positions 00.0510 et 00.0520 mais celles-ci peuvent être utilisées lors d'une autre consultation.

#### 03.0135

##### Examen concernant le développement de l'enfant, l'adolescent et l'adulte jusqu'à 18 ans par le spécialiste en pédiatrie par 5 min.

Les pédiatres nouvellement diplômés, trois ans après l'introduction du Tarmed, ne peuvent plus prétendre aux droits acquis. Ils ne peuvent pas utiliser les positions 03.0310 - 03.0340, bien qu'ils reçoivent une formation dans ce domaine selon le nouveau curriculum de notre spécialité. Le groupe tarifaire a été chargé à l'assemblée générale de la SSP de chercher une solution à ce problème. Il nous fallait donc trouver une solution pour surmonter les obstacles dans la négociation.

Parallèlement, on s'engage pour l'acceptation d'une sous spécialité en pédiatrie du développement pour les spécialistes en pédiatrie du développement des hôpitaux qui ont la formation requise et on met en place une nouvelle position tarifaire pour les médecins s'installant en cabinet qui ne peuvent pas bénéficier de la position réservée à la sous spécialité. On peut en conclure que les positions 03.0310 - 03.0340 devraient recevoir plus tard la valeur qualitative de la sous-spécialité.

La nouvelle position a été formulée de façon aussi ouverte que possible car elle est en permanence sujette à des variations, tant dans l'examen que dans sa valeur. Cette position est utilisable par tout spécialiste

en pédiatrie. Elle nécessite qu'on effectue une formation continue dans la spécialité. Une formation plus approfondie est laissée à l'appréciation du médecin.

La nouvelle position est moins bien rémunérée que les positions spécifiques mais ceci a été accepté avec une valeur intrinsèque qualitative FMH 5 (5 années de spécialisation), car cette position fait partie de la formation de base des pédiatres.

Durant les négociations tarifaires, à aucun moment la suppression des droits acquis sur les positions de spécialiste n'a été acceptée. Il n'y a pas non plus de directive ou de décision de la commission paritaire d'interprétation (CPI). Nous conseillons donc aux médecins bénéficiant des droits acquis de continuer à utiliser ces positions. Il est à prévoir que certaines caisses essaient d'argumenter contre cette pratique. En été 2008 une caisse bon marché a déjà essayé sans base légale de contester le droit d'utiliser des positions ORL à des pédiatres bénéficiant des droits acquis pour ces positions. D'autres ballons d'essai de ce genre sont à attendre à l'avenir. Nous vous prions de contacter rapidement le groupe tarifaire si un tel cas vous arrive pour que nous puissions mettre en place une stratégie commune.

Dans le nouveau browser 1.06, les sous-spécialités pédiatriques sont finalement mises sur un pied d'égalité avec les autres spécialités. Ainsi toute incertitude est levée.

Les médecins pratiquant des consilium doivent être attentif à la formulation précise de la position **00.2210**.

La revalorisation des prestations d'indemnité de dérangement d'urgence **B** et **C** est la conséquence logique du respect de la neutralité des coûts dans ce domaine, qui avait été convenue lors de l'introduction de la position **indemnité pour consultation pressante F (00.2505)**.

**L'ultrason de la hanche du nourrisson** est maintenant défini de façon précise dans les positions 39.3404 et 39.3408. Les limitations d'âge ont été levées, mais ces positions restent réservées aux nourrissons (jusqu'à un an). Pour plus de renseignements veuillez vous adresser au groupe d'experts de l'ASEPA (SVUPP) qui gère les certificats de formation en échographie de la hanche.

Il est possible que des modifications interviennent d'ici au 1.3.2009. C'est pourquoi il est important que vous contrôliez à nouveau les nouvelles positions qui vous concernent.

Il reste donc important que vous continuiez de rester informé par les documents qui vous sont envoyés et par les adresses suivantes:

[www.tarmedsuisse.ch](http://www.tarmedsuisse.ch)

[www.swiss-paediatrics.org](http://www.swiss-paediatrics.org)

[www.fmh.ch](http://www.fmh.ch)